

## La cigarette sur lieu de travail

Par licorne, le 10/07/2009 à 07:35

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si l'on peut me refuser une pause dans l'après midi afin de fumer une cigarette, sachant que je travail dans un centre médical Merci

Par Visiteur, le 11/07/2009 à 07:18

bonjour,

en principe une pause est accordée après 6 heures de travail. voir dans votre convention collective si plus favorable.

Par licorne, le 11/07/2009 à 09:05

bonjour Carry,

Je vous remercie pour votre réponse mais maintenant a t-on le droit de me refuser de sortir fumer une cigarette sachant que j'effectue 5 heures de travail